

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Marne

Arrondissement  
d'Épernay

Commune **BLANCS  
COTEAUX**

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : ....**26**

Nombre de conseillers en  
exercice : .....**26**

Date de convocation :  
**28 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à dix-neuf heures, les Membres du conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28/02/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu salle des mariages.

**Présidence** : Pascal PERROT, Le MAIRE.

#### **Etaient présents** :

Michel ANQUET, Pascal DESAUTELS, Sandra DESCÔTES, Laure DOQUET, Christine DOUBLET, Jean-Luc FAUCON, Pierre-Yves FERAT, Franck HENRY, Valérie HERBELET, Laurence JANKOVIC-ROGUÉ, Christine JUMEL, Isabelle MAILLIARD, Marie-Claire MANGEOT-BELTZUNG, Elodie MATHIEU, Rodolphe MORAIS, Pascal PERROT, Yannick PERSON, Véronique POIREL, Patrice POPULUS, Claude SCHIRRU, Carole VOGT

**Mandat de procuration** : Anita CHAUMONT par Yannick PERSON, François LARMANDIER par Isabelle MAILLIARD, Gérard PARTOUT par Pascal PERROT, Stéphane PERRIN par Valérie HERBELET

**Absents** : Olivier RONDEAU

**Secrétaire de séance** : Madame Elodie MATHIEU

Membres présents.....21  
Absents ayant donné mandat de procuration..... 04  
Absents.....01  
Votants.....25

#### **Délibération 10 2023**

#### **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le 26 juin 2020, la commune de BLANCS-COTEAUX a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le plan local de l'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales, dans le cas d'une commune nouvelle.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, « un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Ainsi, le Conseil municipal de ce jour a pour objet notamment de débattre du PADD

Afin d'animer ce débat, le maire propose de présenter les différents points du PADD

1. Mettre en valeur les éléments remarquables du territoire,
2. Reconquérir les centre-bourgs et développer un cadre de vie de qualité pour les habitants,
3. Conforter l'attractivité économique et touristique de la commune,
4. Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

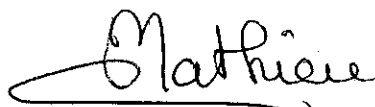
Après en avoir débattu, le conseil municipal,

Prend acte de la tenue du débat sur le PADD (en annexe jointe) conformément à l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le secrétaire de séance

Elodie MATHIEU



Pour extrait conforme, le 09 mars 2023

Le MAIRE

Pascal PERRO

